

COVID 19 : Remise en service des installations de distribution d'eau potable après un arrêt prolongé de leur utilisation

Cette note informe sur les conditions de remise en service des installations de distribution d'eau potable après un arrêt prolongé de leur utilisation.

L'eau potable n'est pas stérile. Les différents traitements de l'eau pour la rendre potable, en particulier la chloration, visent à limiter le développement des micro-organismes naturellement présents.

Le fait de ne pas utiliser régulièrement des canalisations peut conduire dans certains cas (matériaux constitutifs des canalisations, niveau d'entartrage, durée de l'arrêt ...) au développement de biofilms qui peuvent contenir des bactéries pathogènes. Il faut noter que les canalisations en cuivre réduisent fortement ce risque.

Il convient donc de prendre quelques précautions simples à la remise en service du réseau d'adduction d'eau.

Avertissement

Les contenus de cette note ont été réalisés à l'attention des entreprises du régime général dans un objectif d'information et de formation. Ils ne peuvent pas être utilisés en dehors de ce contexte. Les contenus ne sont pas exhaustifs ; ils sont datés et susceptibles d'évoluer en fonction de la crise sanitaire. Des éléments tronqués ou sortis de ce contexte ne sauraient être utilisés au titre de la Carsat Sud-Est.

Préambule

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau du robinet, mis en œuvre par les Agences régionales de santé, est toujours assuré, en particulier en sortie des stations de production d'eau potable et au niveau des réseaux de distribution d'eau potable. La mise en ligne des résultats des analyses d'eau sur le site (<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>) peut toutefois connaître quelques difficultés et retards, compte tenu notamment des contraintes de travail à distance des équipes.

1/ Réseau d'eau chaude

Traitement par choc thermique

Si les ballons / cumulus / réservoirs intermédiaires / ballons d'eau sanitaire des chaudières ont été mis à l'arrêt pendant toute la période d'arrêt de distribution de l'eau, il conviendra de :

- Vidanger chacune des installations susmentionnées ;
- Si possible (selon les installations) vidanger toutes les canalisations d'eau chaude ;
- S'assurer que la température de chauffage de l'eau sanitaire est réglée à plus de 60 °C sur chaque installation de chauffage ;
- Remettre les installations en eau et mettre le chauffage en route. Une fois la température de consigne atteinte, remettre les canalisations d'eau chaude en eau et faire circuler l'eau chaude pendant plusieurs minutes en ouvrant les robinets au débit maximum ;
- S'assurer que la température de l'eau à la sortie de tous les robinets est d'au moins 50°C.

Si les systèmes de chauffage de l'eau n'ont pas été arrêtés et ont permis de maintenir l'eau des ballons et autres réservoirs d'eau chaude à une température de plus de 60 °C :

- procéder à une purge de l'ensemble du réseau pendant plusieurs minutes en ouvrant les robinets au débit maximum ;
- S'assurer que la température de l'eau à la sortie de tous les robinets est d'au moins 50°C.



ATTENTION



Sur les bâtiments comprenant de nombreux robinets, les ouvrir tous en même temps va provoquer une chute globale de débit qui nuira à l'efficacité de la purge en diminuant la vitesse de circulation de l'eau. Il est donc nécessaire de procéder à cette purge un sanitaire après l'autre.

2/ Réseau d'eau froide comprenant des réservoirs intermédiaires

Les réservoirs intermédiaires installés sur un réseau servent généralement à assurer une pression suffisante sur l'ensemble de l'installation.

Ce type de réservoirs ne pouvant pas être chauffé, il conviendra de les vidanger, de les remettre en eau et de faire réaliser une analyse bactériologique en faisant des prélèvements sur plusieurs robinets du plus proche au plus éloigné du réservoir.

En fonction des résultats de ces analyses, une opération de désinfection des réservoirs et canalisations pourra être nécessaire.

3/ Réseau d'eau froide sans réservoir intermédiaire

Si le réseau a été conçu avec une ou plusieurs vannes de vidange, réaliser une vidange du réseau.

Dans tous les cas, ouvrir les robinets et faire couler l'eau au débit maximum pendant plusieurs minutes.



ATTENTION

Sur les bâtiments comprenant de nombreux robinets, les ouvrir tous en même temps va provoquer une chute globale de débit qui nuira à l'efficacité de la purge en diminuant la vitesse de circulation de l'eau.

Il est donc nécessaire de procéder à cette purge un sanitaire après l'autre.

4/ Fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable et fontaines à récipients autonomes



Par mesures de précaution, les fontaines à eau qui peuvent faire l'objet de manipulations par de nombreux salariés seront remplacées par des bouteilles d'eau mises à disposition (limitation des équipements communs).

Lorsque la mise en route sera possible, ces appareils devront faire l'objet d'une opération de maintenance avec changement de tous les filtres et opération de nettoyage / désinfection des circuits de distribution de l'eau.

5/ Concernant la légionellose en particulier

La légionellose est une infection pulmonaire causée par une bactérie nommée Legionella. Il ne s'agit pas d'une maladie contagieuse d'une personne à une autre. À partir du milieu naturel, la bactérie peut coloniser les installations qui leur offrent des conditions favorables à leur développement (stagnation de l'eau, température de l'eau comprise entre 25 et 45 °C, présence de nutriments).

La contamination se fait par voie respiratoire, par inhalation d'eau contaminée diffusée en aérosol : douches, brumisateurs, tours aéroréfrigérante, nettoyeurs sous pression, etc.

Il n'y a pas de contamination par ingestion de l'eau.

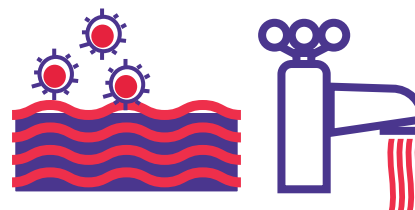
Les conseils de la Direction Générale de la Santé pour la prévention de la légionellose sont les suivants :

(source : Ministère de la santé et des solidarités)

- Faire couler l'eau froide et l'eau chaude au moins 1 fois par semaine au niveau des points d'eau qui sont peu utilisés (évier, lavabos, douche, etc.) et après chaque période d'absence prolongée, pour tous les points d'eau avant de les réutiliser (notamment la douche) ;
- Surveiller la température de l'eau chaude au domicile : elle doit être très chaude mais pas « bouillante » (au moins 50°C et au plus 60°C au niveau de l'évier de la cuisine) ;
- Procéder régulièrement au détartrage et à la désinfection des embouts de robinetterie (brise-jets, pommeaux de douches, etc.).

Dans le cas de douches mises à disposition des salariés, s'assurer que ces dernières permettent la délivrance d'une eau exempte de légionelles après les opérations de remise en service des réseaux d'eau.

L'utilisation de ces douches devra être interdite jusqu'à obtention des résultats de ces analyses, y compris par les agents de nettoyage pour leurs interventions.



6/ Surveillance des installations à risque de légionellose

Les prélèvements et analyses doivent être réalisés par un laboratoire accrédité COFRAC (<https://www.cofrac.fr/>).

La stratégie d'échantillonnage devra être adaptée en termes de choix des points et des horaires de prélèvement.

Il conviendra de choisir des points d'usage couramment utilisés mais aussi des points de prélèvements peu utilisés afin d'identifier d'éventuelles zones mortes dans les réseaux. Procéder aux prélèvements à différents moments de la journée : première utilisation du matin après stagnation de la nuit, au cours de la journée après des utilisations courantes.



7/ Cas particulier des bâtiments où la présence de plomb a déjà été détectée dans le passé

La stagnation de l'eau dans les canalisations favorise l'augmentation des taux de métaux dissouts dans les canalisations métalliques (plomb en particulier mais aussi fer et autres métaux).

Dans la mesure où la présence de plomb a déjà été identifiée dans certains bâtiments, il conviendra, après les opérations de purge et remise en service des réseaux, de faire procéder à une analyse du taux de plomb avant d'autoriser l'utilisation des points d'eau concernés.

Dans l'attente de la remise en service des réseaux concernés, des bouteilles d'eau devront être mises à disposition pour l'eau de boisson.



Sources documentaires



Ministère des Solidarités et de la Santé
Qualité de l'eau potable (résultats par commune, rapports et bilans téléchargeables)
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>



« Légionelles et milieu de travail INRS 98 TC 98 »
www.inrs.fr



www.carsat-sudest.fr